



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 6 FÉVRIER 2015

---  
**VILLE D'ANTIBES**

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 6 FÉVRIER 2015 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30 janvier 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

### **PRESENTATION PORTANT SUR LES INONDATIONS SURVENUES A ANTIBES LE 10 NOVEMBRE 2014**

*Un diaporama portant sur les inondations survenues à Antibes le 10 novembre 2014 a été présenté conjointement par Madame Valérie EMPHOUX, Responsable du Service « Eaux Pluviales – Lutte contre les inondations » au sein de la Direction Réseaux Infrastructures et Monsieur Jean-Marie AICARDI, Responsable du service « Protection civile » au sein de la Direction Sécurité Domaine.*

\*\*\*

### **APPEL NOMINAL**

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Jacqueline DOR à M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET, M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR, M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO, M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER

#### Absents :

*Présents : 42 / procurations : 7 / absent : 0*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014 - PROCES-VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2014.

**00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 10/12/14, ayant pour objet :

**REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2015.**

La Commune revalorise, comme chaque année, les droits de voirie ou redevances d'occupation du domaine public perçus sur son domaine, à l'occasion d'une mise à disposition d'un espace public pour une occupation privative, de manière à optimiser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences. Pour 2015, les droits de voirie ou redevances d'occupation du domaine public sont revalorisés de 4 %. Mise en œuvre : 1.01.2015.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

02- de la décision du 02/12/14, ayant pour objet :

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A.) - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TERMINAUX DANS LES POINTS DE VENTE DE TITRES ENVIBUS ET INDEMNISATION AU TITRE DES SOUS REGIES - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Il s'agit de la reconduction de la convention liant la Commune et la CASA, relative à la mise à disposition de terminaux dans les mairies annexes permettant aux usagers de procéder au renouvellement de titres Envibus, conclue pour une durée d'un an renouvelable. Durée de la mise à disposition : du 15 septembre 2014 au 14 septembre 2015 – Montant de la redevance : 9 % des recettes dégagées (247,86 € pour l'année 2013).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 02/12/14, ayant pour objet :

**CONSEIL DE DISCIPLINE CDG 13 : SAISINE DE LA COMMISSION D'APPEL DE RECOURS PAR M. MESSADIA YAMEN A L'ENCONTRE DE SON ARRETE DE REVOCATION DU 13 OCTOBRE 2014**

Monsieur Yamen MESSADIA, adjoint d'animation de seconde classe, a fait l'objet de condamnations pénales et d'une incapacité d'exercer des fonctions au sein d'un accueil collectif de mineurs. En 2011, le Conseil de discipline avait déjà prononcé une sanction d'exclusion de l'agent pendant 6 mois. Suite à nouvelle saisine du Conseil de discipline, un arrêté de révocation en date du 13 octobre 2014, a été notifié à l'agent. Ce dernier a, le 17.11.2014, saisi le Conseil de Discipline de recours.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

04- de la décision du 02/12/14, ayant pour objet :

**REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT : BATIMENT 510 ROUTE DE NICE .**

Suite au rapport de visite du 30 octobre 2014 de l'agent municipal constatant un risque d'effondrement du faux plafond, d'un appentis servant de salle de bains aux habitants du rez de chaussée, de l'immeuble situé au 510 route de Nice, il a été décidé d'engager la procédure prévue à l'article L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation consistant à saisir le président du Tribunal administratif aux fins de désignation

d'un expert chargé de constater la nature du péril et, en cas de péril imminent, de proposer les mesures et travaux d'urgence

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

05- de la décision du 04/12/14, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - APPARTEMENT TYPE 2 PIÈCES SITUÉ 35 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - 2ÈME ÉTAGE - S.A.R.L. LEADER**

Par convention du 10 juin 2010, un appartement de type F2 a été mis à disposition de Monsieur Alain BARETTA, gérant de la S.A.R.L. LEADER, pour le logement de ses employés. Cette convention d'une durée d'un an, renouvelée à quatre reprises, est arrivée à échéance le 31 mai 2014. La Commune accepte d'établir une dernière convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de la S.A.R.L. LEADER pour une durée de trois mois. Durée de la mise à disposition : du 1er juin 2014 pour se terminer le 31 août 2014 – Montant de la redevance : 802,50 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 05/12/14, ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 4 800 000€ AUPRES DU CREDIT FONCIER.**

Afin de financer ses investissements, la Ville a pu bénéficier auprès du Crédit Foncier, d'un prêt sur 20 ans de 4,8M€ au taux fixe trimestriel de 2,34%, selon les modalités suivantes :

Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Constant
Date de versement des fonds	Au plus tard le 30/12/2014
Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance à titre indicatif	31/03/2015
Date de maturité à titre indicatif	31/12/2034
Taux d'intérêt	Taux fixe = 2,34 %
Décompte des intérêts	30 / 360
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°*

07- de la décision du 05/12/14, ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 600 000€ AUPRES DU CREDIT FONCIER.**

Afin de financer ses investissements, le budget Assainissement a pu bénéficier auprès la Crédit Foncier, d'un prêt sur 20 ans de 1,6M€ au taux fixe annuel de 2,38%, selon les modalités suivantes :

Durée	20 ans
Périodicité	Annuelle
Amortissement	Constant
Date de versement des fonds	Au plus tard le 30/12/2014
Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance à titre indicatif	31/12/2015
Date de maturité à titre indicatif	31/12/2034
Taux d'intérêt	Taux fixe = 2,38 %
Décompte des intérêts	30 / 360

Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 60 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

8- de la décision du 08/12/14, ayant pour objet :

**SPORTS- ACTIONS ÉDUCATIVES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE ENTRE LE COLLÈGE FERSEN ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS**

La Commune soutient le projet d'établissement en Education Physique et Sportive du collège Fersen en y apportant des moyens logistiques auprès des élèves handicapés de la classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS). Ces moyens consistent en la mise à disposition d'un mini bus aménagé, afin de transporter des jeunes présentant un handicap dans le cadre du cycle « handi voile » du collège Fersen. Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit. Durée de la mise à disposition : du 8 septembre 2014 au 28 novembre 2014 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

9- de la décision du 11/12/14, ayant pour objet :

**DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE OEUVRE INTITULEE "PANTOCRATOR - PIERRE / VIERGE / PAUL" - MADAME JACQUELINE PERINO BUROC**

L'artiste Jacqueline PERINO BUROC, qui a exposé à la Galerie Municipale des Bains Douches en septembre 2014, a souhaité faire don d'une œuvre. Il s'agit d'une peinture, une icône sur bois qui représente des personnages saints dans la tradition chrétienne. Cette icône a été créée en 2004, elle s'intitule "Pantocrator - Pierre / Vierge / Paul" et mesure 50x62cm. La valeur de cette œuvre est de 7000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

10- de la décision du 15/12/14, ayant pour objet :

**ENGAGEMENT D'UN REFERE EXPERTISE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE COLAS ET DU BUREAU D'ETUDE SPORT LOISIR SUITE AUX PHENOMENES DE DECOLLEMENT CONSTATES SUR LA PISTE ATLETISME DU FORT CARRE**

En 2003, la Commune a passé un marché avec la Sté Colas pour la réfection de la piste d'athlétisme du Fort Carré. Depuis 2006, des décollements sont apparus sur cette piste. Suite à une première procédure en référé expertise, une transaction avec la société Colas avait abouti à une réfection partielle de la piste en 2009 et 2012. La Commune sollicite un nouveau référé expertise afin de faire constater que les désordres actuels sont de même nature que ceux de 2006 et d'obtenir réparation ou une condamnation financière, la Société Colas n'exerçant plus ce type d'activités.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

11- de la décision du 15/12/14, ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 10 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Afin de financer ses investissements, la Ville a pu bénéficier auprès de la Caisse d'Epargne, d'un prêt sur 20 ans de 10M€ au taux fixe trimestriel de 2,61%, selon les modalités suivantes :

Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Constant
Date de versement des fonds	Au plus tard le 20/03/2015
Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance à titre indicatif	25/06/2015
Date de maturité à titre indicatif	25/03/2035
Taux d'intérêt	Taux fixe = 2,61%
Décompte des intérêts	30 / 360

Commission	0,10% du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°*

12- de la décision du 23/12/14, ayant pour objet :

**DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE OEUVRE INTITULEE "IMANY" DE MONSIEUR PHILIP DUCAP.**

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie les Bains Douches, Monsieur Philip DUCAP, artiste-photographe, a souhaité faire don sans conditions ni charges d'une œuvre photographique noire et blanc, intitulée « Imany ». Cette œuvre est un tirage photographique noir et blanc sur Papier d'art "hahnemühle" Epreuve d'artiste, elle mesure 50x70, cette œuvre est sans encadrement. Son année de création est de 2011.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

13- de la décision du 23/12/14, ayant pour objet :

**DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE OEUVRE INTITULEE "LE TERROIR N°2" DE MONSIEUR PHILIPPE ROQUES**

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie municipale les Bains Douches, Monsieur Philippe ROQUES, artiste-plasticien, a souhaité faire don sans conditions ni charges d'une œuvre picturale intitulée « Terroir 2 ». Cette œuvre est une peinture acrylique sur bois aggloméré, elle mesure 41x70, cette œuvre est sans encadrement. Son année de création est de 2014.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

14- de la décision du 24/12/14, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION SPORTIVE VILMORIN PETANQUE**

La Commune a initié, depuis déjà plusieurs années, une démarche permettant de renforcer son partenariat avec les associations sportives. La Commune est propriétaire d'équipements sportifs, pour la pratique de la pétanque sportive ou de loisirs, constitués de terrains et de locaux. Dans ce cadre, elle souhaite conclure des conventions d'occupation du domaine public avec diverses associations de pétanque. Il s'agit d'une convention conclue avec Vilmorin Pétanque. L'équipement sportif concerné est constitué de 12 terrains de pétanque et ses espaces verts pour une superficie d'environ 432 m<sup>2</sup> et de locaux pour une superficie d'environ 131 m<sup>2</sup>, situé Clos Miramar Vilmorin – 8 place Vilmorin – 06160 JUAN LES PINS, constituant une dépendance de son domaine public. La mise à disposition est gratuite et consentie pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 30 septembre 2014 pour se terminer au 30 septembre 2017 – Mise à disposition gratuite (acquiescement des fluides à hauteur de 342 € annuel).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 24/12/14, ayant pour objet :

**SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S)**

Il s'agit de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES) pour l'année 2015. La cotisation annuelle s'élève à 860 € (huit cent soixante euros).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°*

16- de la décision du 24/12/14, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - LYCEE AUDIBERTI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIELS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE**

Chaque année, le Lycée Audiberti met à la disposition de la Commune, le gymnase se situant dans l'enceinte de l'établissement public. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention tripartite entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Lycée Audiberti et la Commune. La Commune, toujours désireuse d'offrir des lieux adaptés à la pratique de différents sports, met essentiellement à disposition ce gymnase aux associations, OAJLP Volley Ball et au Badminton Club d'Antibes. Comme pour l'année scolaire précédente, la Commune et le Lycée souhaitent à nouveau mutualiser l'utilisation des matériels sportifs utilisés tant par

les associations que par les lycéens. Le lycée disposant de poteaux et de filets de volley-ball et la Commune disposant pour sa part de poteaux et de filets de badminton, il a été décidé de convenir d'un prêt réciproque de matériel, au titre de l'année scolaire 2014-2015 afin de minimiser les éventuels déplacements de ces équipements. Durée de la mise à disposition 2014/2015 – Mise à disposition gratuite  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

17- de la décision du 29/12/14, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1400676-2 MME LUCIANI-PIRON c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE 13A0016 DU 6 AOUT 2013 - COUVERTURE D'UNE TERRASSE 4 AVENUE DES CAPUCINES**

Un arrêté de refus de permis de construire 13A0016 du 6 août 2013 a été notifié à Mme LUCIANI-PIRON en raison de la non-conformité de son projet (couverture d'une terrasse 4 avenue des Capucines) aux dispositions du règlement du PLU, secteur UDa. A la suite du rejet de son recours gracieux, Mme Luciani Piron a saisi le Tribunal Administratif de Nice d'un recours aux fins d'annulation de ces deux décisions.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

18- de la décision du 06/01/15, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SASP « OAJLP COTE D'AZUR »**

L'équipe professionnelle de basket antibois, qui évolue en Pro B, utilise depuis l'été 2013 la salle « Azurarena Antibes » sise 250 Rue Emile Hugues à Antibes, pour les entraînements, mais aussi pour l'organisation de matchs et compétitions. Egalement, depuis la saison 2013/2014 la salle « Salusse Santoni » du stade Foch, est utilisée à des fins d'entraînements afin de permettre à d'autres activités de se tenir à « l'Azurarena Antibes ». La Commune consent donc la mise à disposition au profit de la SASP « OAJLP Côte d'Azur » de créneaux horaires au sein de la salle « Salusse Santoni », située au Stade Foch – Avenue Lemeray, pour la saison sportive 2014/2015 et selon les modalités définies dans une convention, en plus de créneaux d'occupation de la grande salle de l'Azurarena d'Antibes. La mise à disposition de ces installations sportives, propriétés de la Commune, s'effectue à titre onéreux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2012 relative à la convention de partenariat conclue entre le club professionnel et la Commune. Il est donc prévu un forfait de redevance fixé à 150 000 € HT par an, TVA en vigueur en sus pour l'occupation des installations de la salle Salusse Santoni et de l'Azurarena Antibes. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

19- de la décision du 13/01/15, ayant pour objet :

**OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE DU 06 JANVIER AU 27 FEVRIER 2015 - MONSIEUR NIKLAS AMUNDSON**

Monsieur Niklas Amundson, artiste peintre, occupera la Villa Fontaine du 6.01 au 27.02.2015. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste s'engage à faire don d'une œuvre à la fin de son séjour.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 34.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

des marchés passés, au nombre de **134** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **80**, pour un montant total de **96 365,02 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **17** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant total de **92 819,79 € H.T** et **11** marchés à bons de commande, pour un montant total de **29 000,00 € H.T** pour les minimums et de **190 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **167 880,60 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **65 000,00 € H.T** pour les minimums et de **340 000,00 € H.T** pour les

maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **29** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **51 890,03 € H.T** et **28** marchés à bons de commande, pour un montant total de **839 815,00 € H.T** pour les minimums et de **3 637 125,00 € H.T** pour les maximums.

**4** marchés formalisés de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour un montant total de **266 769,00 € H.T**

Le Conseil municipal, après pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, EN A PRIS ACTE.

*Départ de Monsieur Eric DUPLAY – Procuration à Monsieur Hassan EL JAZOULI*  
*Présents : 41 – Procurations : 8 – Absent : 0*

### **00-3 - CONSEIL MUNICIPAL - DECES DE MADAME ANNIE CLECH - REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **APPROUVE** le mode de scrutin public à mains levées à la majorité absolue comme mode de désignation du / de la / des remplaçant(e/s) de Madame Annie CLECH au sein des différentes commissions municipales permanentes dont elle était membre soit en qualité de titulaire soit en qualité de suppléante ;

- **PROCEDE** à la désignation d'un(e) / de membres du groupe « Rassemblement Bleu Marine Antibes » en tant que :

- suppléant(e) au sein de la Commission Urbanisme – Environnement – Développement Durable – Santé – Mise en valeur du paysage urbain;
- titulaire au sein de la Commission Sports – Education – Petite Enfance ;
- titulaire au sein de la Commission Culture – Tourisme ;
- titulaire au sein de la Commission Population – Vie Sociale – Solidarité –Handicap ;
- suppléant(e) au sein de la Commission Déplacements Urbains – Stationnement – Infrastructures.

S'est porté candidat :

- Monsieur Louis LO FARO

Monsieur Louis LO FARO a été élu, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein des commissions susvisées.

Les compositions des commissions municipales susvisées sont désormais les suivantes :

#### **COMMISSION URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Patrick DULBECCO	Eric PAUGET
Eric DUPLAY	Marina LONVIS
Khéra BADAoui	Gérald LACOSTE
Anne-Marie BOUSQUET	Françoise THOMEL
Marguerite BLAZY	Anne-Marie DUMONT
Carine CURTET	Alain CHAUSSARD

Jacques BARTOLETTI	Henri CHIALVA
Cléa PUGNAIRE	Matthieu GILLI
Tanguy CORNEC	Anne CHEVALIER
Lionel TIVOLI	Louis LO FARO
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE
Cecile DUMAS	

**COMMISSION SPORT – JEUNESSE – EDUCATION – PETITE ENFANCE**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Eric PAUGET	André-Luc SEITHER
Yves DAHAN	Gérald LACOSTE
Françoise THOMEL	Vanessa LELLOUCHE
Jacqueline DOR	Alexia MISSANA
Alexandra BORCHIO-FONTIMP	Mickaël URBANI
Marc FOSSOUD	Bernard DELIQUAIRE
Hassan EL JAZOULI	Jacques BARTOLETTI
Martine SAVALLI	Anne-Marie BOUSQUET
Marc GERIOS	Tanguy CORNEC
Louis LO FARO	Lionel TIVOLI
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE
Cecile DUMAS	

**COMMISSION CULTURE TOURISME**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Simone TORRES	Patrice COLOMB
Audouin RAMBAUD	Jacqueline BOUFFIER
Marguerite BLAZY	Sophie NASICA
Nathalie DEPETRIS	Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Rachel DESBORDES	Bernard MONIER
Alexia MISSANA	Vanessa LELLOUCHE
Matthieu GILLI	Mickaël URBANI
Yves DAHAN	Michel GASTALDI
Tanguy CORNEC	Anne CHEVALIER
Louis LO FARO	Marc GERIOS
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Cecile DUMAS	



**COMMISSION POPULATION – CITOYENNETE – SOLIDARITE - HANDICAP**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jacques GENTE	Martine SAVALLI
Nathalie DEPETRIS	Alain CHAUSSARD
Marina LONVIS	Anne- Marie BOUSQUET
Vanessa LELLOUCHE	Jacques BARTOLETTI
Sophie NASICA	Marc FOSSOUD
Jacqueline DOR	Gérald LACOSTE
Hassan EL JAZOULI	Agnès GAILLOT
Jacqueline BOUFFIER	Rachel DESBORDES
Anne CHEVALIER	Marc GERIOS
Louis LO FARO	Tanguy CORNEC
Michèle MURATORE	Pierre AUBRY
Cecile DUMAS	

**COMMISSION DEPLACEMENTS URBAINS - STATIONNEMENT - INFRASTRUCTURES**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Anne-Marie DUMONT	Françoise THOMEL
Angèle MURATORI	Matthieu GILLI
Bernard DELIQUAIRE	Jacques BARTOLETTI
Henri CHIALVA	Alain CHAUSSARD
Marina LONVIS	Jacqueline BOUFFIER
Cléa PUGNAIRE	Patrice COLOMB
Michel GASTALDI	Khéra BADAOU
Bernard MONIER	Carine CURTET
Anne CHEVALIER	Louis LO FARO
Lionel TIVOLI	Tanguy CORNEC
Pierre AUBRY	Michèle MURATORE
Cecile DUMAS	

**00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 48 voix POUR sur 49 (1 CONTRE : Mme DUMAS), a :

- **ABROGE** la délibération du 3 décembre 2001 permettant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers dans les centres de loisirs durant les vacances scolaires ;

- **AUTORISE**, au cours de l'année 2015, le recrutement d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaires à temps complet dont le nombre de mois de service ne devra pas dépasser 350 mois (sur la base mensuelle de

151h67), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer le fonctionnement normal du service public d'accueil des mineurs en centres de loisirs pendant les vacances scolaires ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

#### **00-5 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - KIOSQUES ALIMENTAIRES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports 2013 des délégués de Service Public Balnéaire ci-dessous énoncés, **EN A PRIS ACTE.** :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°1 – CHEZ CATHY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°2 – LE JULIAN - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°3 – RIO DE JANEIRO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°4 – CHEZ JOSY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **00-6 - CONCESSIONS DES PLAGES NATURELLES ET ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports 2013 des délégués de service public balnéaire ci-dessous énoncés, **EN A PRIS ACTE.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 0 - BELLES RIVES - LOT DPM N°0 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°1 - PLAGE LE PROVENCAL - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 2 - LES AMBASSADEURS - LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°3 – RICHELIEU 1 – LOT DPM N°3 et DSP N°4 - RICHELIEU 2 - LOT DPM N°4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°5 - PINEDE PLAGE - LOT DPM N°5 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6 –STELLA BEACH / PIRATES – LOT DPM N°6 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 6bis - GARDEN BEACH - LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 7 - HOLLYWOOD - LOT DPM N°9 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°8 - DOUCE PLAGES - LOT DPM N°11 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°9 - COLOMBIER - LOT DPM N°12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°10 - HELIOS - LOT DPM N°13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°11 - RUBAN BLEU - LOT DPBC N°15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 12 - JUANITA SIRENE – LOT DPBC N°16 ; DSP N°13 - JUANITA MIAMI – LOT DPM N°14 ; DSP N°14 - JUANITA – LOT DPM N°15 et DSP N°14bis - JUANITA NEW BEACH – LOT DPM N°16 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°15 - LA JETEE- LOT DPM N°17 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 16 - RÊVE PLAGES- LOT DPM N°18 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°17 - CHEZ JOSEPH- LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 18 - CHEZ KELLER- LOT DPM N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 22 – PLAGES DES PECHEURS - LOT DPM N° 1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°40 - LA PETITE PLAGES- LOT DPM N°7 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°41 – GAROUBE BEACH LOT DPM N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N° 42 - LA BAIE DOREE- LOT DPM N°10 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – DSP N°43 - LA SIESTA - LOT DPM N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - VOILE BLANCHE - LOT DPM n°22- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -PETITE PLAGES QUELQUE PART- LOT DPM N°23- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LE TRIDENT- LOT DPM N°24 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -EPI BEACH- LOTS DPM N°25/26 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - STAR PLAGES- LOT DPM N°27 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - ESTEREL PLAGES- LOT DPM N°28 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°39 - JAZZ PLAGES – LOT DPM N°29- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGES DES ILES - LOT DPM N°30 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -LE LIDO- LOT DPM N°31 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LUCKY BEACH- LOT DPM N°32 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 23 -LA PLAGES – LOT DPM N°34bis - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 24 - RIVE GAUCHE- LOT DPM N°34Ter - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES-DSP N° 25 -PEDALO- LOT DPM N°35 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°26 -BIJOU PLAGES- LOT DPM N°36 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 27 - ARC EN CIEL- LOT DPM N°38 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES- DSP N° 28 - MOOREA- LOT DPM N°39 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 29 - GRANDE BLEUE (MOOREANUI) - LOT DPM N°40 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°30 - ANTIPOLIS – LOT DPM N°41 et DSP N°31 - POURQUOI PAS - LOT DPM N°42 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 32- LE RANCH- LOT DPM N°43 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°33 - BRETAGNE- LOT DPM N°44 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N° 36- OASIS- LOT DPM N°53 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**00-7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - LOT D.P.M. N° 11 « DOUCE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « LA DOUCE » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire n°8, correspondant au lot n°11 du Domaine Public Maritime, intitulé « DOUCE PLAGE », signé le 11 juin 2007, permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L « LA DOUCE », transformée en S.A.SU, au profit de l'E.U.R.L « ANDY », représentée par son gérant, Monsieur François PENNACCHIO.

**00-8 - PROJET URBAIN MARENDA-LACAN - PRE-BILAN DE LA CONCERTATION - NOUVELLE CONCERTATION PREALABLE A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC**

*Un diaporama portant sur le projet Marena Lacan est présenté par Madame Cécile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le pré-bilan de la concertation du public sur le projet Marena – Lacan tel qu'il est annexé à la délibération et la décision d'apporter des modifications au projet ;
- **LANCE** les études préalables nécessaires à l'établissement des différentes pièces constitutives du dossier de création de la future ZAC, telles qu'elles sont définies par l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **LANCE** la nouvelle concertation portant sur les 2 sujets (scolaire et végétalisation de la place des Martyrs) modifiant le projet initialement présenté et approuver les modalités de concertation du public, telles quelles sont proposées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant aux études opérationnelles et aux modalités de concertation.

Le Maire, propose à l'Assemblée, qui l'accepte, que l'ordre du jour soit modifié afin que la délibération 32-1 portant sur la « videoprotection - Installation de dispositifs de videoprotection temporaires type caméra « nomade » - Demande d'autorisation préfectorale » puisse être étudiée, Monsieur Bernard DELIQUAIRE devant quitter la séance.

*Retour de Madame Jacqueline DOR – La procuration à Monsieur Henri CHIALVA s'annule  
Présents : 42 – Procurations : 7 – Absent : 0*

MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

**32-1 - VIDEOPROTECTION - INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION TEMPORAIRES TYPE CAMERA "NOMADE"- DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE -**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 49** (3 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à déposer auprès des services de la Préfecture toute demande d'autorisation permettant de déployer temporairement sur certains secteurs du territoire communal, deux caméras dispositifs de vidéo protection dits « nomades » ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et du Département des Alpes-Maritimes, ainsi que toute autre collectivité locale éligible, les participations financières sous forme de fonds de concours ou de subventions au taux maximum pour l'acquisition de ces équipements et leur mise en place.

Retour à l'ordre du jour

*Départ de Monsieur Bernard DELIQUAIRE – Procuration à Madame Anne-Marie DUMONT  
Présents : 41 – Procurations : 8 – Absent : 0*

**00-9 - ZAC SECTEUR DES COMBES - REALISATION D'ETUDES PRE OPERATIONNELLES -  
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 ABSTENTIONS :  
Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation d'études  
pré-opérationnelles confiées à la Société Publique Antipolis Avenir, ainsi que tout avenant s'y rapportant  
sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention, au Budget Primitif 2015.

*Départ de Madame Sophie NASICA – Procuration à Madame Vanessa LELLOUCHE  
Présents : 40 – Procurations : 9 – Absent : 0*

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

**02-1 - MUSEE PICASSO - EXPOSITION « BERNARD PAGES - PAPIERS » - EDITION ET MISE EN  
VENTE DU CATALOGUE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a** :

- **APPROUVE** les modalités d'édition, d'achat et de vente en régie des catalogues désignés dans la  
délibération ;

- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2015, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

**02-2 - FORT CARRE - DEPOT-VENTE D'UN OUVRAGE ET D'ESTAMPES(AQUARELLES) -  
SIGNATURE AVEC L'ARTISTE MONSIEUR ALAIN GOUDOT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a** :

- **APPROUVE** les modalités de dépôt-vente des articles ci-dessus désignés dans la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce dépôt-vente avec  
Monsieur GOUDOT, ainsi que ses éventuels avenants sans que l'économie générale du contrat n'en soit  
bouleversée.

### **02-3 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - DEPOT-VENTE D'OUVRAGES LIES AUX COLLECTIONS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MEMOIRES MILLENAIRES" - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de vente en régie des articles ci-dessus désignés dans la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au dépôt-vente des articles ci-dessus énoncés, avec l'association Mémoires Millénaires, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

### **02-4 - CULTURE - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de cette convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur 06 sur la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR JACQUES GENTE

### **03-1 - SOLIDARITE - AZURARENA ANTIBES - PLACES SOCIALES ET SOLIDAIRES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS ET LES ASSOCIATIONS DU SECTEUR MEDICO SOCIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la convention cadre entre la Commune, le centre communal d'action sociale et les associations du secteur médico-sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec le Centre Communal d' Action Sociale et les associations concernées prises en exécution de la convention cadre.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

### **05-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** l'objectif pour la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la modification mineure du règlement portant sur la règle de hauteur des secteurs UCa2 et UCa3 qualifiés de quartiers péricentraux avec un bâti collectif discontinu dominant de la commune afin de la préciser ;
- **FIXE** les modalités de mise à disposition de la façon suivante :
  - affichage de la présente délibération en mairie et sur le site internet pendant toute la durée de mise à disposition ;
  - mise à disposition d'un dossier et d'un registre permettant au public de formuler ses observations à l'accueil de la direction de l'urbanisme, 21-23 rue Sade, pendant une durée de 34 jours, soit du mercredi 1er avril 2015 au lundi 4 mai 2015 inclus, les lundi, mercredi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

- mise en ligne sur le site internet de la Commune du dossier de modification simplifiée n° 2 ;
  - possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de ville Cours Masséna 06606 Antibes Cedex ;
  - affichage de l'avis au public de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune conformément à l'article R. 123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme.

MADAME ANGELE MURATORI

**07-1 - SECTEUR ANTIBES ACTIVITES - QUARTIERS SUPER ANTIBES, TROIS MOULINS / CROUTONS - DENOMINATION DE VOIE « ROND-POINT AZURARENA » - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE**, à la demande du Syndicat Mixte Sophia Antipolis, la nouvelle dénomination du giratoire nouvellement créé sur la rue des Trois Moulins, au niveau de l'accès au stade de Super Antibes et de la déchetterie, à savoir, « **ROND-POINT AZURARENA** ».

**07-2 - REFECTION DU CHEMINEMENT PIETONNIER DE LA VOIE PRIVEE DU PARC MIRAMAR A JUAN-LES-PINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention régissant la participation financière de la Commune d'Antibes relative uniquement à la réfection du cheminement piétonnier de la voie privée du Parc Miramar à Juan-les-Pins sur l'emprise des parcelles cadastrées section CR n°15, 16, 18, 30, 31, 32, 33 et 34.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

**08-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - PALAIS DES CONGRES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de gestion du palais des Congrès permettant la régularisation et le versement d'une subvention d'équipement d'un montant total de 399 718,87 € (2014-2015 inclus).



MADAME MARINA LONVIS

**09-1 - HANDICAP - ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement ci-dessus énumérées, avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes, ainsi que tout nouvel avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les financements qui en découlent.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

**12-1 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ADMIS** les déficits 2013 et 2014 enregistrés et de mandater les montants de 11,70 € pour l'année 2013 et 136,60 € pour l'année 2014 ;

- **ADMIS** les excédents 2013 et 2014 enregistrés et de titrer les montants de 160,90 € pour l'année 2013 et 504,30 € pour l'année 2014.

**12-2 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - FIXATION DES TAUX**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a ARRETE**, dans les conditions des articles 1636 b sexies et suivants du Code Général des Impôts, les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation :	14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	13,49 %

**12-3 - TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE 20% DE LA PART DE COTISATION COMMUNALE TH POUR LES LOGEMENTS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a INSTAURE** la majoration de 20 % de la part de la cotisation communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

#### 12-4 - BUDGET PRIMITIF 2015 - VILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2015, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	28 602 000	23 302 000	5 300 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	140 245 000	140 095 000	150 000
<b>TOTAL</b>	<b>168 847 000</b>	<b>163 397 000</b>	<b>5 450 000</b>
DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	28 602 000	27 952 000	650 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	140 245 000	135 445 000	4 800 000
<b>TOTAL</b>	<b>168 847 000</b>	<b>163 397 000</b>	<b>5 450 000</b>

#### 12-5 - BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 41 voix POUR sur 49 (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **PROCEDE** au vote chapitre par chapitre suivant le détail ci-annexé ;

- **ADOpte** le Budget Primitif 2015 du Service Assainissement,

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget,

DEPENSES	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 432 000	4 589 000	843 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 251 000	4 351 000	1 900 000
<b>TOTAL</b>	<b>11 683 000</b>	<b>8 940 000</b>	<b>2 743 000</b>
RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 432 000	3 232 000	2 200 000

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	6 251 000	5 708 000	543 000
<b>TOTAL</b>	<b>11 683 000</b>	<b>8 940 000</b>	<b>2 743 000</b>

## 12-6 - BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2015 du Palais des Congrès, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget annexe du Palais des Congrès:

<b>RECETTES</b>	<b>Mouvements Budgétaires</b>	<b>Mouvements Réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	590 000	590 000	0
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	2 135 000	2 135 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 725 000</b>	<b>2 725 000</b>	<b>0</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Mouvements Budgétaires</b>	<b>Mouvements Réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	590 000	590 000	0
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	2 135 000	2 135 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 725 000</b>	<b>2 725 000</b>	<b>0</b>

## 12-7 - BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 49** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2015 du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES.

<b>RECETTES</b>	<b>Mouvements Budgétaires</b>	<b>Mouvements Réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 866 000	1 266 000	600 000
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	1 101 000	906 000	195 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 967 000</b>	<b>2 172 000</b>	<b>795 000</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Mouvements Budgétaires</b>	<b>Mouvements Réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 866 000	1 671 000	195 000
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	1 101 000	501 000	600 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 967 000</b>	<b>2 172 000</b>	<b>795 000</b>

## **12-8 - TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DES TARIFS, DE LA PERIODICITE DE PERCEPTION ET DES CONDITIONS D'EXONERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a :**

- **ABROGE** les délibérations précitées concernant la taxe de séjour à compter de la date de mise en œuvre de ladite délibération ;
- **ADOpte** à compter de cette date l'ensemble des dispositions précitées hormis l'application des nouveaux tarifs ;
- **ADOpte** l'application de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée d'un an, puis d'appliquer de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, comme mentionné dans le tableau figurant au 3) Tarifs ;
- **FIXE** une nouvelle période de perception de la taxe de séjour pour l'ensemble des catégories d'hébergement du 1<sup>er</sup> juin N au 31 mai N+1 ;
- **RECONDUIT** le dispositif de la taxe de séjour au réel et d'appliquer le mode de calcul figurant au 4) mode de calcul de la taxe de séjour au réel ;
- **ADOpte** les nouvelles dispositions précitées en matière d'exonération de la taxe de séjour pour l'ensemble des catégories d'hébergement relevant de la taxe de séjour ;
- **ADOpte** une période de perception trimestrielle de la taxe de séjour pour l'ensemble des opérateurs collectant la taxe de séjour ;
- **MODIFIE** la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2009 relative à la taxe de séjour des ports de plaisance en appliquant les conditions d'exonération prévues à la délibération ainsi qu'une période de versement trimestrielle.

## **12-9 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a FIXE** la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon les modalités précisées dans la délibération, à :

- 0,2461 € H.T. /m<sup>3</sup> de 0 à 120 m<sup>3</sup> par an,
- 0,4648 € H.T. /m<sup>3</sup> au-delà de 120 m<sup>3</sup> par an.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

## **16-1 - QUARTIER DES BREGUIERES PARCELLES AM 79p ET AM 23p - AMENAGEMENT ROUTIER - CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE - ECHANGE AVEC SOULTE AVEC LES CONSORTS FANTINO - AMENDEMENT DE LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2014**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'échange d'un terrain communal d'une superficie de 711 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AM 79 contre

deux terrains de 1073 m<sup>2</sup> appartenant à Madame FANTINO issus de la parcelle AM 23 avec le versement d'une soulte d'un montant de 126 700 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses liées à la soulte et au frais de notaire seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014.

### **16-2 - COURS MASSENA - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BR 321- CESSION APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DES LOTS (10-2) (11-4) (14) (15) - DESIGNATION D'UNE COMMISSION AD HOC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 48 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS) :

- **S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de la mise en vente par appel public à la concurrence de plusieurs lots composant l'immeuble 35 cours Masséna, cadastré BR 321 ;

Et a :

- **DIT** que le prix de vente des :
  - Lots 10 et 2 est de 360 000€ (TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS) ;
  - Lots 11 et 4 est de 400 000€ (QUATRE CENTS MILLE EUROS) ;
  - Lot 14 (mansarde) est de 22 000€ (VINGT DEUX MILLE EUROS) ;
  - Lot 15 (mansarde) est de 22 000€ (VINGT DEUX MILLE EUROS) ;
- **ACCEPTE** que la vente se poursuive de manière dissociée ou en offre globale ;
- **PROCEDE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis.

Les Groupes "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" et "Front de Gauche" ne souhaitant pas siéger à cette commission, se sont portés candidats :

<b>TITULAIRES</b>
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Martine SAVALLI
Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu **à la majorité par 48 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS), pour siéger à la Commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis.

### **16-3 - CHEMIN RABIAE ESTAGNOL - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BD 9 - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION D'UNE COMMISSION AD HOC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de la mise en vente par appel public à la concurrence d'une propriété communale sise 377 chemin Rabiac Estagnol, cadastrée BD 9 se composant d'une villa 3

pièces d'une surface habitable de 60 m<sup>2</sup> environ, sur un terrain d'assiette d'une superficie de 346 m<sup>2</sup> ;

Et a :

- **DIT** que le prix de mise en vente est de 200 000€ (DEUX CENTS MILLE EUROS), au vu de l'avis de France Domaines du 9 décembre 2014 ;

- **PROCEDE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation de 8 membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis.

Les Groupes "Rassemblement Bleu Marine pour Antibes" et "Front de Gauche" ne souhaitant pas siéger à cette commission, se sont portés candidats :

TITULAIRES
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Françoise THOMEL
Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger à la Commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis.

#### **16-4 - CHEMIN DE RABIAE ESTAGNOL - RESIDENCE « RABIAE ESTAGNOL » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SACEMA portant sur la réservation d'un logement T3 (PLUS) dans l'opération « *Rabiac Estagnol* », située 1205 chemin Rabiac Estagnol à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant 144.953,25 € (CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE TROIS EURO ET VINGT CINQ CENTIMES) dont les crédits seront inscrits :

- sur le budget 2015, pour la somme 101.467,25 € (CENT UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EURO ET 25 CENTIMES),

- sur le budget 2016, pour la somme de 43.486,00 € (QUARANTE TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX EURO) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**16-5 - ANGLE 2 BD RAYMOND POINCARE / 20 AV DU GRAND PIN - RESIDENCE « LA VILLA DES PINS » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SACEMA portant sur l'attribution d'une subvention foncière pour la construction d'une résidence sociale de 10 logements, intitulée « *La Villa des Pins* » et située à l'angle du 2 boulevard Raymond Poincaré et du 20 avenue du Grand Pin ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 140.000,00 € (CENT QUARANTE MILLE EURO) dont les crédits seront inscrits :
  - sur le budget 2015, pour la somme de 98.000,00 € (QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE EURO),
  - sur le budget 2016, pour la somme de 42.000,00 € (QUARANTE DEUX MILLE EURO) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**16-6 - 55 AVENUE DE NICE - RESIDENCE « LE PARC VAUBAN » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FONCIERES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 33 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS ET DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 15 LOGEMENTS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 49** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer deux conventions entre la Ville et la SACEMA dans l'opération « *Le Parc Vauban* », située 55 avenue de Nice à Antibes, portant l'une sur la réservation de trois logements (PLUS) et l'autre sur la réservation de deux logements (PLUS), en contrepartie chacune d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une première subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant 561.181,00 € (CINQ CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT UN EURO) dont les crédits seront inscrits sur les budgets 2015 et 2016 ;
- **ATTRIBUE** une seconde subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant 106.080,00 € (CENT SIX MILLE QUATRE-VINGT EURO) dont les crédits seront inscrits sur les budgets 2015 et 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

MONSIEUR HENRI CHIALVA

**21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONTROLES DES BRANCHEMENTS EXISTANTS REALISES A LA DEMANDE D'USAGERS DU SERVICE - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FACTURATION - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des contrôles de branchement à l'assainissement collectif, réalisés à la demande d'usagers du service ou de leurs mandataires ;

- **FIXE** le tarif de cette prestation à 150 € HT par contrôle, montant actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque nouvelle année.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

**37-1 - JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter et à percevoir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention d'investissement.

La séance est levée à 19h25.

Le 12 février 2015

Stéphane PINTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Pintre', written in a cursive style with a large initial 'P'.

Directeur Général des Services